

Quelle est la procédure pour obtenir un formulaire A1 pour détachement ?

Réponse courte

Le **formulaire A1** (certificat de détachement) est délivré par le **CCSS** aux employeurs luxembourgeois qui détachent un salarié dans un autre Etat membre de l'UE, de l'EEE ou en Suisse. La demande se fait via la plateforme **SECULine** ou par formulaire papier adressé au **CCSS**. Le formulaire atteste que le salarié reste affilié à la **sécurité sociale luxembourgeoise** pendant la durée de sa mission à l'étranger.

L'employeur doit renseigner les informations relatives au salarié, à l'entreprise d'accueil, à la **nature et durée de la mission** (maximum 24 mois), ainsi que justifier d'une **activité substantielle** au Luxembourg. Le **CCSS** vérifie les conditions et délivre le certificat dans un délai de **2 à 4 semaines**. Le A1 doit être en possession du salarié avant son départ, car son absence peut entraîner une affiliation forcée au régime social du pays d'accueil.

Définition

Le **formulaire A1** est un document officiel délivré par l'institution compétente de l'Etat d'affiliation (le **CCSS** au Luxembourg) qui certifie que le titulaire est soumis à la législation de sécurité sociale de cet Etat. Il constitue la preuve juridiquement opposable de l'affiliation unique au régime luxembourgeois dans le cadre des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Ce certificat remplace les anciens formulaires E101 et E103 depuis l'entrée en vigueur des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009.

Questions fréquentes

Le A1 couvre-t-il les missions de courte durée ?

Oui, le A1 couvre toutes les missions de détachement, y compris de courte durée. Pour les missions de quelques jours, la procédure est identique. La demande doit être faite avant chaque mission, même brève, pour garantir la couverture continue de l'affiliation luxembourgeoise.

Le A1 est-il valable pour tous les pays UE/EEE/Suisse ?

Oui, le A1 est valable pour tous les États membres UE/EEE et la Suisse. Pour les autres pays (États-Unis, Canada, Balkans, Afrique du Nord), des accords bilatéraux spécifiques s'appliquent avec leurs propres formulaires. La couverture varie selon les conventions.

Que risque un salarié détaché sans certificat A1 ?

Sans A1, son absence peut entraîner une affiliation forcée au régime social du pays d'accueil, avec double cotisation possible. Les autorités du pays d'accueil peuvent imposer leurs cotisations sociales et fiscales. Des régularisations rétroactives complexes peuvent être nécessaires.

Quel est le délai pour obtenir un certificat A1 ?

Le CCSS vérifie les conditions et délivre le certificat dans un délai de 2 à 4 semaines après réception complète de la demande. Le A1 doit être en possession du salarié avant son départ. Une demande tardive ne dispense pas du contrôle préalable au départ.

Quelle est la procédure pour obtenir un formulaire A1 ?

Le formulaire A1 est délivré par le CCSS aux employeurs détachant un salarié dans l'UE/EEE/Suisse. Demande via SECULine ou formulaire papier au CCSS. Il atteste que le salarié reste affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise pendant la mission à l'étranger (max 24 mois).

Quelles informations renseigner dans la demande de A1 ?

L'employeur indique les informations sur le salarié, l'entreprise d'accueil, la nature et la durée de la mission (max 24 mois), et justifie l'activité substantielle au Luxembourg. Le CCSS vérifie les conditions et délivre le certificat dans 2 à 4 semaines avant le départ effectif.

Conditions d'exercice

La délivrance du formulaire A1 est soumise à des conditions strictes :

Condition	Détail
Affiliation préalable	Salarié affilié au Luxembourg depuis au moins 1 mois
Activité substantielle	Entreprise exerçant une activité réelle et significative au Luxembourg
Durée prévisible	Maximum 24 mois (art. 12 du règlement 883/2004)
Lien de subordination	Maintenu avec l'employeur luxembourgeois
Non-remplacement	Le salarié ne remplace pas une personne en fin de détachement
Retour prévu	Le salarié revient au Luxembourg après la mission

Modalités pratiques

La procédure de demande suit un parcours structuré :

Etape	Délai indicatif	Action
1. Préparation du dossier	Avant la demande	Rassembler contrat de travail, avenant de détachement, description de la mission
2. Saisie sur SECULine	J	Compléter le formulaire en ligne avec les données du salarié et de la mission
3. Pièces justificatives	J	Joindre les documents requis (contrat, avenant, descriptif mission)
4. Instruction <u>CCSS</u>	2 à 4 semaines	Vérification des conditions par le <u>CCSS</u>
5. Délivrance	Après validation	Certificat A1 transmis à l'employeur (format papier ou électronique)
6. Remise au salarié	Avant le départ	Le salarié conserve le A1 pendant toute la durée de la mission
7. Information pays d'accueil	Selon législation locale	Déclarations complémentaires éventuelles auprès des autorités locales

En cas de pluriactivité simultanée (travail dans 2 Etats ou plus), le formulaire A1 est délivré selon les règles de l'article 13 du règlement 883/2004, avec des critères de rattachement différents du détachement classique.

Pratiques et recommandations

Anticiper la demande de A1 au minimum 4 semaines avant le début du détachement, afin de disposer du certificat avant le départ effectif du salarié.

Vérifier que le salarié remplit bien la condition d'affiliation préalable d'au moins 1 mois au Luxembourg avant de soumettre la demande au CCSS.

Conserver une copie du certificat A1 dans le dossier personnel du salarié et rappeler au salarié de garder l'original (ou une copie) accessible en permanence pendant sa mission à l'étranger.

Effectuer les déclarations complémentaires éventuellement exigées par le pays de détachement (déclaration de travailleurs détachés, notification aux autorités du travail locales).

Surveiller la date d'expiration du A1 et engager la procédure de prolongation auprès du CCSS au moins 3 mois avant l'échéance si la mission doit se poursuivre au-delà de 24 mois.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 12	Détachement dans un autre Etat membre (24 mois max)
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 13	Pluriactivité dans 2 Etats ou plus
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 16	Accord dérogatoire pour prolongation
Règlement (CE) n° 987/2009, art. 14 à 16	Modalités pratiques du certificat A1
CSS, art. 426	Obligations déclaratives de l'employeur
Code du travail, art. <u>L.142-1</u> et suivants	Détachement de travailleurs, obligations employeur

Le formulaire A1 est valable uniquement pour la période et le pays mentionnés. Tout changement de pays de détachement ou de durée nécessite une nouvelle demande ou une modification auprès du [CCSS](#). Les travailleurs détachés vers des pays hors UE/EEE/Suisse relèvent de conventions bilatérales spécifiques (si elles existent) et non du formulaire A1.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.